

DELIBERATION**N° 2026.5****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
27	29	25
Date de convocation : le 20 janvier 2026		
Date d'affichage : le 20 janvier 2026		

**Séance du vingt-six janvier
deux mille vingt six
à vingt heures trente**

Le 26 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Anne-Marie STEPHAN

Désignation d'un nouveau référent déontologue des élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

CONSIDERANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter.

CONSIDERANT que le référent déontologue a un rôle de conseil auprès de l'élu qui le saisit ; qui a pour mission d'apporter son expertise en toute impartialité, pour chaque questionnement lié à la déontologie :

- Ce référent ne peut pas exercer le mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.

- L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, désigne le référent choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une personne, soit un collègue)
- La désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

CONSIDERANT la proposition de l'AMF77 qui a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine et Marne, en remplacement de Madame Magali HANKE

CONSIDERANT que les vacations versées au déontologue seront de 80 € par dossier, conformément aux dispositions réglementaires

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Emmanuel TAWILL en qualité référent déontologue des élus en remplacement de Madame Magali HANKE.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✓ Madame le Receveur du Trésor Public
- ✓ Monsieur le Président de l'AMF77
- ✓ Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre